

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL 2020-01

Compte rendu de la séance du 03 Février 2020 à 18h30

PRÉSENTS : Nicole VILLARD Maire, Jean-Christophe BOUSQUET 1^{er} adjoint, Patrick FRANCES 2^{ème} adjoint, Nicole RENZINI 3^{ème} adjointe, Georges SANZ 4^{ème} adjoint, Armand LAFUENTE 5^e adjoint, Nicole BARBIER-LIBAUE, Jean-Claude DELATRE, Jacques PERETA, Georges PARRAMON, Christiane BRUNEAU, Martine ZORILLA, Muriel MARSA, Rose-Marie QUINTANA, Claudine MARCEROU, Jean-François BARDAJI, Corinne NAVARRO, Florent GALLIEZ, Philippe CASALS, Éric FOSSOUL, Myriam GRANAT.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Véronique MONIER à Nicole VILLARD, Isabelle BEUGNOT à Christiane BRUNEAU, Nelly MARTIN à Jean-Christophe BOUSQUET, Mélodie TICHADOU à Patrick FRANCES, Joséphine PALÉ à Philippe CASALS, Guy VIGNEAUX à Myriam GRANAT.

ABSENTE EXCUSÉE : Sylvaine RICCIARDI-BRAEM

ABSENT : Claude MARCELO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nicole LIBAUDE

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

Madame le Maire procède à l'appel des élus et nomme Madame Nicole LIBAUDE secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Mme le Maire demande s'il y a des remarques sur les procès-verbaux des 25 Novembre et 16 Décembre 2019.

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Madame le Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour :

01 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES PUBLICS

Nouveaux seuils applicables aux Marchés Publics et autres contrats de la Commande Publique
à compter du 1^{er} janvier 2020

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, Adjoint aux finances qui informe l'Assemblée que la Commission Européenne ayant modifié les seuils européens de passation des Marchés Publics à compter du 1^{er} janvier 2020, il est proposé d'adopter le nouveau règlement intérieur des Marchés Publics de la Commune (copie du Règlement joint lors de l'envoi de la convocation du Conseil Municipal).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

L 2121-1 modifié par la LOI n° 2019-809 du 1^{er} août 2019 - Article. 7

L 2122-21 (6°) modifié par la LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 – Article 157

L 2122-22 (4°), modifié par la LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 – Articles 6 et 9

VU le Code de la Commande Publique, publié le 5 décembre 2018 au Journal Officiel de la République Française et entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, régi par le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 en application de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 ;

Le Code de la Commande publique a été publié le 5 décembre 2018 au Journal Officiel de la République Française. Il est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 et est régi par le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 en application de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le Code regroupe et organise les règles relatives aux différents contrats de la Commande Publique qui s'analysent, au sens du droit de l'Union européenne, comme des Marchés Publics et des Contrats de Concession.

Issus de la transposition des directives communautaires relatives à la Commande Publique, le Décret n° 2016-360 et l'Ordonnance n° 2015-899 prescrivent toujours la transparence des procédures, l'égalité de traitement des candidats, la liberté d'accès à la Commande Publique. La règle de l'allotissement est renforcée.

La nouvelle réglementation permet aux acheteurs publics de déterminer eux-mêmes leur politique d'achat. Au regard de cette souplesse octroyée aux acheteurs publics, la Commune du BOULOU s'engage à formaliser des règles internes afin d'assurer l'efficacité de ses achats.

Les règles décrites dans ce présent règlement ont pour ambition de responsabiliser et d'éclairer les agents et les élus municipaux sur les règles afférentes aux Marchés Publics. Les principes fondamentaux seront rappelés, les règles d'application des Marchés Publics expliquées. Ainsi la gestion des fonds publics et son amélioration continue deviendront la préoccupation de tous.

Le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 porte ainsi à 40 000.00 € H.T., le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence jusqu'alors fixé à 25 000.00 € H.T.

Les seuils sont abaissés de :

- **221 000.00 € à 214 000.00 € H.T.** pour les marchés publics de fournitures et de services des Collectivités Territoriales,
- **5 548 000.00 € à 5 350 000.00 € H.T.** pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions.

Ces mesures s'inscrivent dans l'objectif de simplification de la Commande Publique et favorisent l'accès des P.M.E. aux Marchés Publics.

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement Intérieur des Marchés voté en Conseil du 05 juillet 2018

Le Conseil Municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur Patrick FRANCES,

↳ après examen et discussion,

DÉCIDE PAR 26 VOIX POUR ET 1 ABSENTION (Madame Muriel MARSA)

☞ **D'ADOPTER** le nouveau Règlement modifié et annexé à la présente.

<p align="center">02 VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE ET ANNULLATION DE LA DELIBERATION N° 2017.02-19 DU 09 MARS 2017</p>
--

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, Adjoint à l'urbanisme, qui informe l'assemblée que la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) HP 66, représentée par Monsieur ESCARIHUELA Julien, développe un projet immobilier pour la création d'un centre de lavage. Le terrain d'assiette du projet, cadastré section AI n° 51, est situé rue de la Nation à l'angle de la voie menant à l'hypermarché.

Afin de finaliser ce projet, il avait été proposé au conseil municipal d'accepter d'échanger sur la rue de la Nation une bande de terrain de 6 m² et du côté de la voie menant à l'hypermarché, de céder une bande de terrain de 130 m² sur toute la longueur du terrain concerné par le projet.

Le service des domaines ayant estimé la valeur vénale de l'emprise du terrain à 3 500 euros.

Il convient également de rappeler que la cession de ce terrain avait fait l'objet d'une délibération au profit de Monsieur PAILLISSE René. Le projet n'ayant pu être réalisé, il est donc proposé à l'assemblée d'annuler la délibération du 09 mars 2017 portant cession d'une bande de terrain à Monsieur PAILLISSE René.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur Patrick FRANCES

↳ après examen et discussion,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

☞ **DE RENOUVELER** l'échange d'une bande de terrain de 6 m² situé rue de la Nation et la cession d'une bande de terrain de 130 m² sur toute la longueur du terrain concerné par le projet de la SASU HP 66, représentée par Monsieur ESCARIHUELA Julien, pour un montant total de 3 500 €.

☞ **D'ANNULER** la délibération n° 2017.02-19 en date du 09 mars 2017 portant cession d'un terrain à Monsieur PAILLISSE René.

☞ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

03 TRANSFERT AMIABLE DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DU LOTISSEMENT ST. CHRISTOPHE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC : Impasse du Camiral

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, Adjoint à l'urbanisme, qui informe l'assemblée que par courrier en date du 08 février 2019, l'Association Syndicale Libre (ASL) St. Christophe a sollicité le transfert amiable dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux de l'Impasse du Camiral.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière

Vu le plan des lieux

Vu l'accord de l'ASL St Christophe

Les parcelles concernées sont cadastrées respectivement AL 141 et AL 138 (voir plan ci-annexé).

Considérant que le transfert des voies et des réseaux d'un lotissement peut être réalisé après accord de la commune par voie de délibération. C'est ce qui résulte de l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui dispose que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal ».

Considérant que cette délibération est dispensée d'enquête publique préalable « sauf lorsque le déclassement ou le classement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation alternée de la voie ».

Considérant que L'opération envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie dans la mesure où elle est déjà ouverte à la circulation publique de sorte qu'une enquête publique préalable n'est pas nécessaire.

Considérant l'engagement de l'ASL St Christophe d'assurer la réfection intégrale de la voirie préalablement au transfert amiable de cette dernière.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur Patrick FRANCES

↳ après examen et discussion,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

☞ **D'APPROUVER** le transfert amiable de la voirie et des réseaux du lotissement « Saint Christophe », à l'issue des travaux de réfection de voirie à la charge de l'ASL St Christophe.

- Ce transfert dans le domaine public communal sera concrétisé par acte notarié.
- Tous les frais relatifs à ce transfert (acte etc.) seront à la charge de l'association syndicale du lotissement.
- qu'à l'issue de cette rétrocession, la voirie et les réseaux du lotissement « Saint Christophe » seront incorporés dans le domaine public communal.
- le transfert amiable à l'euro symbolique.

☞ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces et acte relatifs à cette affaire.

04 OCTROI D'UNE AVANCE DE SUBVENTION AU FOOTBALL CLUB LE BOULOU

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES Adjoint délégué aux finances qui expose à l'assemblée que :

Vu l'article L 2311-7 du CGCT ;

Vu la délibération du 21 février 2019 relative à l'attribution de subventions aux associations ;

Considérant la subvention versée pour 2019 ;

Il est soumis au conseil municipal le vote d'une avance de subvention au profit du :

FOOTBALL CLUB LE BOULOU qui requiert une avance de subvention à hauteur de 10 000 euros correspondant à une partie de la subvention au titre de l'année 2020.

Monsieur Patrick FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'avance de cette subvention à l'association précitée.

Monsieur Patrick FRANCES précise à l'assemblée de Monsieur Jean-Claude DELATRE en sa qualité de Président du Club de Football ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur Patrick FRANCES,

↳ après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

☞ **D'ALLOUER** la demande d'avance de subvention au club suivant :

- *FOOTBALL CLUB LE BOULOU* 10 000 euros

☞ **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget communal 2020, article 6574.

☞ **AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches nécessaires au versement de la subvention à l'association concernée.

05 OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DANS LE CADRE DE VOYAGES PÉDAGOGIQUES

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Armand LAFUENTE, Adjoint délégué à la Jeunesse, qui expose à l'assemblée que :

Vu l'article L 2311-7 du CGCT ;

Vu la délibération du 21 février 2019 relative à l'attribution de subventions aux associations ;

Considérant les subventions versées pour 2019 ;

Il est soumis au conseil municipal le vote de subventions au profit :

- **DU COLLEGE JEAN AMADE** qui requiert une subvention exceptionnelle à hauteur de 75 euros pour l'enfant **AGHOLLAYECH Iman** qui réside au Boulou. Cette demande concerne un voyage scolaire à Liafranc, Catalogne Sud.
- **DU LYCEE de CERET** qui requiert une subvention exceptionnelle à hauteur de 75 euros par enfant nommés comme suit, **GEHAN Adrien, LE NORMAND Laurie, THIERY Maëlys, BOLLEROT Jimmy** qui résident au Boulou. Le montant total de cette subvention s'élève à 300 euros. Cette demande concerne un voyage à Paris et Bruxelles.

- **DES ÉCOLES MATERNELLE et ÉLÉMENTAIRE du Boulou** qui requièrent une subvention exceptionnelle à hauteur de 450 euros pour une visite à la Réserve Africaine de Sigean.

Monsieur Armand LAFUENTE demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de ces subventions aux établissements scolaires précités.

Le conseil municipal,
↳ ouï l'exposé de Monsieur Armand LAFUENTE,
↳ après examen et discussion,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

☞ **D'ALLOUER les subventions aux établissements scolaires suivants :**

Le COLLEGE JEAN AMADE	75 euros
Le LYCEE de CERET	300 euros
Des ÉCOLES MATERNELLE et ÉLÉMENTAIRE du Boulou	450 euros

- ☞ **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget communal 2020, article 6574.
- ☞ **AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches nécessaires au versement des subventions exceptionnelles à des établissements scolaires dans le cadre de voyages pédagogiques.

06 DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, qui informe l'assemblée que

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-3 et R. 4121-1 et suivants ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'Autorité Territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un Document Unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

Considérant l'avis du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail en date du 28 Novembre 2019 ;

Le conseil municipal,
↳ ouï l'exposé de Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET
↳ après examen et discussion,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ **DE VALIDER** le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexé à la présente délibération ;
- ☞ **DE S'ENGAGER** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du Document Unique ;
- ☞ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents correspondants ;
- ☞ **DE CERTIFIER** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- ☞ **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

07 PERSONNEL COMMUNAL

**Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - R.I.F.S.E.E.P. -
(I.F.S.E. – Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise ; C.I.A. - Complément Indemnitare Annuel)**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, qui informe l'assemblée que suite à la modification de l'organigramme, il convient de compléter la délibération du 18 décembre 2017 n° 2017.11.02 relative au R.I.F.S.E.E.P.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-631 du 06 mai 1988 modifié, **relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,**

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié, pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ,

Vu la circulaire NOR : RDFF142139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 18 Décembre 2017 n° 2017.11.02 relative au RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 31 janvier 2020,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant qu'au regard des évolutions organisationnelles validées par le comité technique, et de la réussite aux concours et examens professionnels de certains agents en catégorie B, il convient de créer un sous-groupe en catégorie B.

Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, propose au conseil municipal d'adopter les modifications des dispositions suivantes :

Modification de l'article 2 : détermination des groupes : création d'un sous-groupe en catégorie B « référent » (B2-2)

Suivant les groupes énumérés ci-après :

Bénéficieront de l'I.F.S.E., les agents des catégories A, B et C énumérés ci-après, conformément aux plafonds cités dans les décrets :

Catégorie	Groupe	Plafond I.F.S.E. en € Non logé	Plafond I.F.S.E. en € Logé	Plafond C.I.A. en €
A	Groupe 1	36 210	22 310	6 390
	Groupe 2	32 130	17 205	5 670
	Groupe 3	25 500	14 320	4 500
	Groupe 4	20 400	11 160	3 600
B	Groupe 1	17 480	8 030	2 380
	Groupe 2	16 015	7 220	2 185
	Groupe 3	14 650	6 670	1 995
C	Groupe 1	11 340	7 090	1 260
	Groupe 2	10 800	6 750	1 200

Suivant les groupes énumérés ci-après :

Catégorie	Groupe	Fonction	Poste	Nombre de points attribués
A	A1	Direction Générale	Directeur général des services	+ de 50
	A2	DGA - DST	Directeur du pôle services techniques	45 – 49
	A3	Direction de pôle	Directrice du pôle éducation et jeunesse	30 - 44
	A4	Responsable	Responsable médiathèque	0 - 29
B	B1	Direction de pôle	Directrice du pôle administratif	35 - 45
	B2-1	Responsable	Responsable du service sport et animation	20-34
			Responsable de la gestion administrative du personnel	
			Responsable population et citoyenneté	
			Assistante de direction Adjoint(e) de direction du pôle Médiateur culturel	
B2-2	Référent	Référent sport Référent animation	15.19	

	B3	Agent	Chargé de communication Agent animation péri/extrascolaire et sportive Agent de maintenance polyvalent	0 - 14
C	C1	Direction et adjoint de direction	Adjoint(e) de direction de pôle Assistante de direction Directrice du CCAS	25 - 35
	C2-1	Responsable et chef d'équipe	Gestionnaire du parc automobile Responsable CIE Chef d'équipe bâtiment Chef d'équipe voirie Chef d'équipe espaces verts Responsable des festivités Responsable des marchés publics Responsable centrale d'achats Responsable prévention Responsable financier	20 - 24
	C2-2	Référent	Référente ATSEM Référente entretien Référent espaces verts Référent voirie Référent bâtiment Référent restauration scolaire Référente administrative du CCAS	15 - 19
	C2-3	Agent	Agent administratif de police municipale Agent d'accueil mairie Agent d'accueil polyvalent de médiathèque Agent d'animation péri/extrascolaire Agent d'entretien et d'animation polyvalent Agent de gestion comptable Agent de maintenance du complexe sportif Agent de maintenance polyvalent Agent de restauration polyvalent Agent d'entretien et de restauration polyvalent Agent en charge du service enfance/élection Agent en charge du service urbanisme Agent polyvalent de médiathèque Agent polyvalent du secteur espaces verts Agent polyvalent du secteur bâtiment Agent polyvalent du secteur propreté Assistante ressources humaines ATSEM Conducteur de bus Gestionnaire des marchés publics Secrétaire administrative Gestionnaire de l'Espace des Arts Magasinier logistique Assistante ressources humaines	0 - 14

Modification de l'article 3 : Mise en œuvre du C.I.A. : Conditions d'attribution pour la création d'un sous-groupe en catégorie B « référent » (B2-2)

Conditions d'attribution :

Le C.I.A. pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois ci-après, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'I.F.S.E. :

Catégorie	Groupe	Montants de référence en €
A	A1	3 408€
	A2	3 024€
	A3	2 400€
	A4	1 920€
B	B1	1 589€
	B2-1	1 456€
	B2-2	1 456€
	B3	1 332€
C	C1	1 008€
	C2-1	960€
	C2-2	960€
	C2-3	960€

Le conseil municipal,

↳ Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET,

↳ Après examen et discussion,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

☞ **DE MODIFIER** l'I.F.S.E. dans les conditions indiquées ci-dessus,

☞ **DE MODIFIER** le C.I.A. dans les conditions indiquées ci-dessus,

☞ **D'ADOPTER** les modifications du Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - RIFSEEP

☞ **DE CONSERVER** toutes les autres dispositions de la délibération du 18 décembre 2017 n° 2017.11.02 relative au RIFSEEP

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.